

Pour un territoire  
zéro déchet, zéro gaspillage

TEOMi

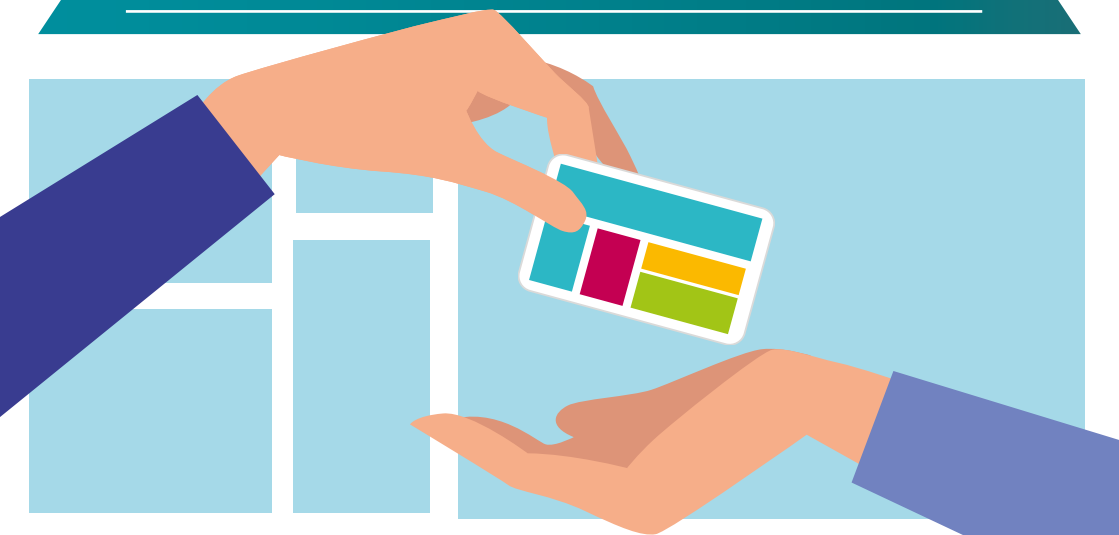


LA TAXE D'ENLÈVEMENT  
INCITATIVE  
evolis23.fr

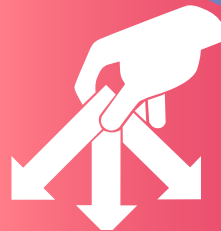


# LA TEOMI\*, PROPRIÉTAIRE - LOCATAIRE

## Guide pratique - Contenants collectifs



%



\*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

CITEO



Ligne Info Déchets  
05 55 89 86 06  
[www.evolis23.fr](http://www.evolis23.fr)

evolis 23

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE

- ▶ **J'HABITE UN APPARTEMENT DANS UN IMMEUBLE**
  - ▶ **JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN APPARTEMENT LOUÉ**
- OÙ JE N'AI PAS LA PLACE POUR STOCKER LES BACS

## OÙ DÉPOSER LES DÉCHETS ?

### ORDURES MÉNAGÈRES



Dans des bacs collectifs et colonnes **à tambour avec contrôle d'accès**, mis à disposition des habitants de l'immeuble.

### DÉCHETS RECYCLABLES



Dans des colonnes et bacs collectifs **à opercules jaunes en libre accès**, mis à disposition des habitants de l'immeuble.

## Comment ça marche ?

**Pour utiliser les bacs et colonnes à contrôle d'accès, une carte d'accès est nécessaire.**

Elle est personnelle et liée au logement : elle permet d'individualiser la production de déchets de chaque foyer, et de définir la part incitative de la TEOMi pour chaque logement de l'immeuble.

**Le locataire récupère sa carte lors de l'état des lieux à l'entrée dans le logement ou en contactant Evolis 23 au 05 55 89 86 06.**



# MODE D'EMPLOI



1 Passer la carte sur le lecteur

Attention aux doigts !



2 *Ouverture du tambour*  
Ouverture automatique.  
Placer les déchets dans le tambour.



3 Fermer le tambour

*Le dépôt est comptabilisé !*

4 Votre apport est comptabilisé en fonction du volume du tambour et du nombre de fois où il est actionné, pour le calcul de la part variable de la TEOMi de votre logement. **Seuls les dépôts d'Ordures Ménagères sont comptabilisés.**

## Accès 24h/24 et 7j/7

**Veillez à ne pas bloquer le tambour avec des sacs trop volumineux**

**L'accès aux contenants doit être rendu possible (aucun véhicule ne doit être garé entre la voie et le contenant)**



Evolis 23 s'engage à réaliser **un lavage annuel** des bacs et des colonnes mis à disposition des habitants de l'immeuble.

## LA TAILLE DES TAMBOURS

### bacs collectifs

1 taille de tambour pour tous les bacs

#### ▶ petit tambour

Mais seuls 20L sont retenus pour la comptabilisation du volume lors du calcul de la part incitative de la TEOMi.



### colonnes

2 sortes de tambour sur chaque colonne

#### ▶ petit tambour ▶ grand tambour

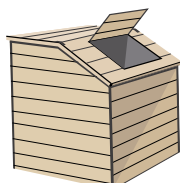
Mais seuls 20L sont retenus pour la comptabilisation du volume lors du calcul de la part incitative de la TEOMi.

Mais seuls 60L sont retenus pour la comptabilisation du volume lors du calcul de la part incitative de la TEOMi.

# MAÎTRISER SES DÉCHETS

Pour maîtriser sa contribution au service, il faut **réduire sa production d'Ordures Ménagères**: lorsqu'un foyer fait des efforts pour réduire ses déchets, il paie moins cher que s'il n'en fait pas !

## LES GESTES POUR RÉDUIRE SES DÉCHETS



### Composter

La plupart des restes et déchets alimentaires se compostent.



### Acheter plus responsable

Réduire ses emballages, privilégier l'économie locale et les commerces de proximité (circuits courts)...



### Eviter le gaspillage alimentaire

Conserver ses aliments au frigo, vérifier les dates de péremption à l'achat...

*Mais aussi : le réemploi, le don, les objets réutilisables et lavables plutôt que jetables, le broyage des déchets verts...*

Il est possible de **suivre sa production d'Ordures Ménagères** directement en consultant le site [www.evolis23.fr](http://www.evolis23.fr) ou en appelant la Ligne Info Déchets au 05 55 89 86 06.



# LES DÉPÔTS SAUVAGES, C'EST INTERDIT !

## Rappel

Il est interdit de déposer aux pieds des bacs ou des colonnes tout type de déchets ménagers. Considéré comme un dépôt sauvage, le dépôt de déchets au pied des bacs et colonnes sont punis d'une amende pouvant atteindre 1500€ (Articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 du Code Pénal).



## QUE FAIRE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS ?

### Réemploi

Déchets encombrants : mobilier, électroménager, gros cartons, ... Peut-être qu'autour de moi, un voisin ou un ami peut être intéressé par l'objet qui m'embarrasse...

### Ressourcerie

Recyclabulle intervient sur le territoire. Elle récupère les objets qui ne fonctionnent plus et/ou dont les gens ne veulent plus, pour leur donner une seconde vie.



**Recyclabulle**  
33 route Cher du Prat  
23000 Guéret  
Tél. : 05 55 41 49 83  
[www.recyclabulle.org](http://www.recyclabulle.org)



► **Au lieu de jeter, donnez-les !**

À défaut, **les déchets volumineux sont à déposer sur les déchèteries du territoire.** Pour savoir où se situe la déchèterie la plus proche de votre immeuble, rendez-vous sur [www.evolis23.fr/](http://www.evolis23.fr/).



# CHANGEMENT DE SITUATION

## ► JE DÉMÉNAGE!

D'UN LOGEMENT EN LOCATION.

Lors de l'état des lieux de sortie, **je\* rends à mon propriétaire/bailleur la carte d'accès ou je la renvoie à Evolis 23.**

## ► JE VENDS!

LE LOGEMENT DONT JE SUIS LE PROPRIÉTAIRE.

J'avertis Evolis 23 de la vente du logement et j'indique les coordonnées du nouvel acquéreur.

### Contactez Evolis 23

- > [relationusagers@evolis23.fr](mailto:relationusagers@evolis23.fr)
- > Ligne Info Déchets : 05 55 89 86 06
- > [formulaire sur www.evolis23.fr](http://formulaire.sur.www.evolis23.fr)

# LE CALCUL DE LA TEOMI

C'est uniquement **le volume d'Ordures Ménagères** qui est pris en compte. **Les dépôts de Recyclables ne rentrent pas dans la part incitative.**

**volume du tambour x prix au litre x nombre de dépôts**

- **Un prix unique au litre**, fixé chaque fin d'année pour l'année suivante.
- **Ce sont les volumes comptabilisés de l'année précédente** qui servent à la facturation de l'année en cours.

### Exemple :

Si je dépose un sac d'ordures ménagères à l'abri bac....



**Toutes les semaines**

(52 semaines par an)



**Dans le petit tambour**

(facturés 20L)

TEOMI {

**Pour la part incitative : 52 dépôts x 20 litres x prix au litre**  
**+ la part fixe (taux de TEOM x base foncière du logement)**

\*Renseignez-vous auprès de votre bailleur pour savoir qui assure la gestion des cartes pour votre logement.

## COMMENT FACTURER LES DÉCHETS À MES LOCATAIRES ?

### Facturer au réel

*Privilégier le facteur incitatif*

- Je fournis à Evolis 23 dès à présent, le numéro d'invariant de chaque logement dont je suis le propriétaire. Il permet un suivi précis de la consommation du service de chaque logement.
- Je reçois à l'automne, dans l'avis de taxe foncière, le montant de TEOMi pour mes logements.
- Je répercute **au réel** la somme due par chaque locataire dans ses charges propres.

### Facturer de manière collective

*Faire bénéficier à tous de l'effort collectif*

- Je reçois à l'automne, dans l'avis de taxe foncière, le montant de TEOMi pour mes logements.
- Je répartiss le montant de la part incitative entre tous les logements d'un même ensemble collectif, selon la clé de répartition choisie (prorata valeur locative, nombre de personnes dans le logement etc.).

## Mon locataire part en cours d'année

J'accède au détail de ses dépôts, avec le numéro d'invariant correspondant au logement, sur simple demande auprès de la Ligne Info Déchets au 05 55 89 86 06.

- > Je répercute au réel quand je le peux.
- > Ou selon la clé de répartition choisie et en fonction du nombre de mois passés dans le logement.

**J'estime ainsi le montant dû par le locataire sortant pour la période concernée.**

## JE SUIS LOCATAIRE

- Mon bailleur me remet **la carte d'accès affectée à mon logement**. Si ce n'est pas le cas, je m'adresse à Evolis 23 en contactant la Ligne Info Déchets.
- En cas de problème technique avec les contenants collectifs, j'informe Evolis 23.
- Je suis responsable de ma production de déchets : je trie pour réduire mes Ordures Ménagères, et je mets en place des gestes de prévention.

## JE SUIS BAILLEUR

- Je transmets à mes locataires les outils et informations nécessaires :
  - *La carte d'accès aux bacs ou colonnes.*
  - *Ce guide : si j'ai plusieurs locataires, je m'en procure auprès d'Evolis 23.*
  - *Je me fais le relais des informations reçues d'Evolis 23 (tracts, affiches, publications, ...)*
- Je transmets à Evolis 23 les **changements d'occupants**, à l'aide de la fiche « Faisons le lien » à disposition du propriétaire en téléchargement.



**POUR TOUT SAVOIR SUR LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE, JE CONSULTE MON GUIDE PRATIQUE DE LA TEOMI OU JE LE TÉLÉCHARGE SUR [WWW.EVOLIS23.FR](http://WWW.EVOLIS23.FR).**

## DES QUESTIONS ?

Contactez la Ligne Info Déchets  
au 05 55 89 86 06

ou par mail : [relationusagers@evolis23.fr](mailto:relationusagers@evolis23.fr)